



COMMUNE DE MARÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Marçon s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Yves RICHARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHEREAU Jean-Pierre, DAMIEN Sandrine, DE MALHERBE Raymond, DESSERT Jean-Claude, GAGNARD Sylvie, GENDRON Bernard, GOURIOU Véronique, GUILLE Laura, LEHOUX Guillaume, LEROY Audrey, LIGNEUL Christelle, NEVE Christopher, RICHARD Jean-Yves, TROTIN Pascal
Excusé ayant donné procuration : SINNAEVE Emilie à CHEREAU Jean-Pierre

2026-041 - ECOLE MATERNELLE - APPRENTISSAGE - CAP PETITE ENFANCE.

Vu la délibération n° 2024/005, actant le transferts de l'école maternelle de Beaumont-sur-dême à l'école de Marçon,

Vu le nombre important d'enfants scolarisé à l'école maternelle, depuis deux ans, la commune a dû faire l'embauche d'un agent de renfort en soutien de l' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Vu la demande d'apprentissage reçue en date du 13 février 2026,

Vu le courrier de recommandation de Mme Mathilde BOUGER Directrice de l'école maternelle

Considérant que la demande vient d'une personne actuellement en service civique au seins de l'école primaire et de l'école maternelle,

Considérant que l'embauche d'un apprentissage permettrait de palier à l'embauche de la personne de renfort,

M. Le Maire propose au conseil municipal de recourir à l'embauche d'une apprentie pour la formation de CAP Petite enfance le temps de sa formation. Il précise que les crédits

nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés - article 6417 rémunération des apprentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- RECOURRIR au contrat d'apprentissage ;
- CREER à compter du 31 Août 2026 un poste d'apprenti, pour préparer la formation de CAP AEPE (Accompagnement Éducatif Petite Enfance)
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations IRSS ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,
Jean-Yves RICHARD, Maire



Le secrétaire de séance,

